Bessancourt, le 20 juin 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BESSANCOURT
VAL D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
07 JUIL. 2023
ARRIVÉE

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à participer au :

C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N D U
C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E

Mardi 27 juin 2023
A 18h30
Salle des Mariages en Maire

Ordre du jour :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DE PROCES VERBAL

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 11 avril 2023.

DELIBERATIONS

01-27-06-23 – Délibération portant approbation du compte de gestion 2022
02-27-06-23 – Délibération portant approbation du compte administratif 2022
03-27-06-23 – Délibération portant affectation du résultat 2022
04-27-06-23 – Délibération portant sur le versement de la subvention aux associations
05-27-06-23 – Délibération portant sur le reversement du produit de la bourse aux livres

DECISIONS

01 - 23 ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES
02 - 22 ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

ARRETES

04-2023 – ARRETE DU MAIRE NOMMANT UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BESSANCOURT
95550

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Jean-Christophe POULET

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Du 11 AVRIL 2023 A 18h30

Nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : 15
Date de la convocation le 4 avril 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, SIMON, JALLAT, JOURNO, RAOULX, LAZAAR.

Absent(es) représenté(e)s : Madame DANGHUILHEN représentée par Madame DE CASTRO

Formant la majorité des membres en exercice

Absents(es) excusé(e)s : Madame LOUREIRO, Monsieur DOMERGUE, Madame FIEVEZ, Monsieur PEGEOT

Absent non représenté : Monsieur FERNANDES

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
07 JUIL. 2023
ARRIVÉE

Séance ouverte à 18h30

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En réponse à l'intervention de Monsieur DOMERGUE lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2023, le Président du CCAS informe qu'en vertu de la délibération n°2020/29/07/01 du Conseil d'Administration du CCAS, il est spécifié que le nombre de membres du CA est fixé à 8 membres élus et 8 membres nommés, soit un total de 16 membres, en plus du Président, en conformité avec l'article R123-7 (en vigueur depuis 26 octobre 2004) du Code l'action sociale et des familles.

Le Président du CCAS informe que ce jour est nommé par arrêté un nouveau membre qui siégera au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CA du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT

DELIBERATIONS

N° : 01-11-04-23 - DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS

Après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents ou représentés
Le Conseil d'Administration du Centre Communal

- **APPROUVE** le budget primitif ci-annexé,

N° : 02-11-04-23 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTAURATION DE LA PRIME SEGUR

Après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents ou représentés
Le Conseil d'Administration du Centre Communal

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°04-04-01-2023

N° : 03-21-03-23 – CONVENTION AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE MEDECINE DE PREVENTION

Après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents ou représentés
Le Conseil d'Administration du Centre Communal

- **APPROUVE** la convention relative aux missions du service de médecine préventive à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Île de France et le CCAS de Bessancourt.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer cette convention.

Séance levée à 19h00

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Jean-Christophe POULET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BESSANCOURT
95550

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
07 JUIL. 2023
ARRIVÉE

N° 01-27-06-23

DATE DE CONVOCATION

20 JUIN 2023

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

6 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

13 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	**16**
PRESENTS	**10**
VOTANTS	**14**

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUPREZ-PANNETRAT, LAZAAR, GAFFEZ, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, DOMERGUE, JOURNO, RAOULX, BENZIANE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Madame FIEVEZ représentée par Monsieur JOURNO, Monsieur PEGEOT représenté par Madame RAOULX, Madame SIMON représentée par Madame DANGUILHEN, Monsieur JALLAT représenté par Madame DUPREZ-PANNETRAT

A été élue Secrétaire de séance :
Madame LOUREIRO

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2022, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures.

1.Statuant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3.Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

OUÏ l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré **à 13 voix POUR et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DOMERGUE)**,
Le Conseil d'Administration, approuve le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BESSANCOURT
95550

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
07 JUIL. 2023
ARRIVÉE

N° 02-27-06-23

DATE DE CONVOCATION

20 JUIN 2023

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

6 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

13 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	**16**
PRESENTS	**10**
VOTANTS	**14**

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUPREZ-PANNETRAT, LAZAAR, GAFFEZ, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, DOMERGUE, JOURNO, RAOULX, BENZIANE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Madame FIEVEZ représentée par Monsieur JOURNO, Monsieur PEGEOT représenté par Madame RAOULX, Madame SIMON représentée par Madame DANGUILHEN, Monsieur JALLAT représenté par Madame DUPREZ-PANNETRAT

A été élue Secrétaire de séance :
Madame LOUREIRO

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif.
Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2022.
L'exercice budgétaire 2022 a été impacté par le départ du directeur du CCAS en avril 2022.
Certaines dépenses n'ont pu être réalisées jusqu'en septembre 2022 notamment sur le secteur de l'animation des personnes âgées dû aux difficultés liées au recrutement d'un agent de convivialité.

Suivant l'article L2121-14 du CGCT le conseil d'administration élit un président de séance ;
Après présentation du budget primitif de l'exercice considéré,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 73 277,33 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2022, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	+ 355 730.00 €	+ 12 203.23 €
Dépenses	+ 456 172.39 €	+ 26 500.00 €
Résultat N	- 27 165.06 €	+ 63.00 €
Résultat N-1	+ 100 442.39 €	+ 14 296.77 €
Résultat de clôture	+ 73 277.33 €	+ 14 359.77 €

Le compte administratif est joint en annexe.

OUÏ l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré **à 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BENZIANE) et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DOMERGUE)**,
Le Conseil d'Administration, approuve le compte administratif du CCAS dressé pour l'exercice 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BESSANCOURT
- 95550 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
07 JUIL. 2023
ARRIVÉE

N° 03-27-06-23

DATE DE CONVOCATION

20 JUIN 2023

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

6 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

13 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	**16**
PRESENTS	**10**
VOTANTS	**14**

OBJET : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2022

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUPREZ-PANNETRAT, LAZAAR, GAFFEZ, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, DOMERGUE, JOURNO, RAOULX, BENZIANE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Madame FIEVEZ représentée par Monsieur JOURNO, Monsieur PEGEOT représenté par Madame RAOULX, Madame SIMON représentée par Madame DANGUILHEN, Monsieur JALLAT représenté par Madame DUPREZ-PANNETRAT

A été élue Secrétaire de séance :
Madame LOUREIRO

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales décrit la procédure d'affectation du résultat et pose le principe d'obligation de reprise des résultats, au plus tard avant la clôture de l'exercice suivant.

L'arrêté des comptes 2022 laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire de 73 277.33 euros de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

002 : 73 277.33 euros

OUÏ l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré **à 13 voix POUR et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DOMERGUE)**,
Le Conseil d'Administration, approuve l'affectation du résultat 2022 du CCAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BESSANCOURT
95550

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 04-27-06-23

DATE DE CONVOCATION

20 JUIN 2023

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

6 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

13 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	**16**
PRESENTS	**10**
VOTANTS	**14**

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUPREZ-PANNETRAT, LAZAAR, GAFFEZ, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, DOMERGUE, JOURNO, RAOULX, BENZIANE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Madame FIEVEZ représentée par Monsieur JOURNO, Monsieur PEGEOT représenté par Madame RAOULX, Madame SIMON représentée par Madame DANGUILHEN, Monsieur JALLAT représenté par Madame DUPREZ-PANNETRAT

A été élue Secrétaire de séance :
Madame LOUREIRO

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville attribue des subventions à celles qui œuvrent au quotidien pour les Bessancourtois, dans les domaines sanitaires et sociaux.

En effet, le CCAS poursuit ses missions de solidarité en se mobilisant pour les associations caritatives avec qui il entretient un fort partenariat. L'aide apportée aux familles et aux personnes en situation de précarité ne peut se conjuguer sans le soutien de ces associations. Tant en termes d'aide alimentaire, que le soutien financier au bénéfice des familles et aux personnes avec handicap, mais aussi en les accompagnants. Le CCAS tient à pérenniser cette collaboration, à l'égard de ces associations impliquées dans la lutte contre la précarité et l'exclusion, en octroyant des subventions de fonctionnement à ces partenaires associatifs.

Suite à la commission du 13 avril 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS ACCORDEES 2023
EIA	800 euros
ASSADEP	500 euros
Association ecoquartiers Bessancourt	250 euros
Club de l'amitié	1500 euros
Conférence Saint Vincent de Paul	1400 euros
Croix Rouge	200 euros
JALMALV	150 euros
Loca'rythm	0 euros
Secours catholique	200 euros
Secours populaire	2000 euros fonctionnement + 2000 euros aide exceptionnelle
Restaurant du cœur	500 euros
Ensemble pour l'avenir des brosses et malais	0 euros
TOTAL	**9500 euros**

OUÏ l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré **à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DOMERGUE), et 4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. LAZAAR, Mmes LOUREIRO, DE CASTRO et BENZIANE),**
Le Conseil d'Administration, approuve l'attribution et le versement de la subvention aux associations pour l'année 2023.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BESSANCOURT 95550

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
07 JUIL. 2023
ARRIVÉE

N° 05-27-06-23

DATE DE CONVOCATION

20 JUIN 2023

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

6 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

13 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	**16**
PRESENTS	**10**
VOTANTS	**14**

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA BOURSE AUX LIVRES

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUPREZ-PANNETRAT, LAZAAR, GAFFEZ, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, DOMERGUE, JOURNO, RAOULX, BENZIANE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Madame FIEVEZ représentée par Monsieur JOURNO, Monsieur PEGEOT représenté par Madame RAOULX, Madame SIMON représentée par Madame DANGUILHEN, Monsieur JALLAT représenté par Madame DUPREZ-PANNETRAT

A été élue Secrétaire de séance :
Madame LOUREIRO

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Dans le cadre du Mois de la Citoyenneté et du Développement Durable, la Médiathèque Marguerite Duras organisera une vente des livres retirés de ses collections, en septembre 2023.

La médiathèque souhaiterait que la somme d'argent ainsi récoltée puisse être intégralement reversée à une association reconnue d'intérêt général et ayant par ses actions, une vocation d'accès à la culture.

Le Conseil Municipal ayant adopté à 28 voix pour le reversement de cette vente au profit du CCAS selon la délibération **N° 20-09-06-23** du 9 juin 2023, il est demandé au Conseil d'Administration :

D'ACCEPTER ce don qui sera versé au budget principal du CCAS à l'article 7713.

OUÏ l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil d'Administration, approuve le reversement du produit de la bourse aux livres au budget principal du CCAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BESSANCOURT
95550

Centre Communal d'Action Sociale

Ville de BESSANCOURT
VAL D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
07 JUIL. 2023
ARRIVÉE

RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2022
BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur une année (par opposition au Budget qui n'est qu'une prévision), le compte administratif permet de vérifier la réalité des prévisions budgétaires, à savoir notamment si les dépenses et recettes annoncées lors du budget ont été réalisées totalement ou partiellement.

Le compte administratif est donc une photographie de la situation financière du budget du CCAS au 31 décembre de l'année écoulée où l'on distingue ce qui a été réalisé (c'est-à-dire réellement payé ou encaissé) de ce qu'il reste, des crédits non réglés ou non perçus.
Il permet ainsi de dégager un solde, le résultat de l'exécution budgétaire, lequel est obligatoirement repris au budget de l'exercice suivant lors du vote du budget supplémentaire.

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes parties bien distinctes : la section de fonctionnement qui retrace les opérations courantes, et la section d'investissement, chacune divisée en dépenses et en recettes.

Voici, ci-après un tableau reprenant l'année complète 2022 en prévision et en exécution budgétaire.

	Prévisions budgétaires	Réalisations
Dépenses de fonctionnement	456 172,00 €	243 675,82 €
Recettes de fonctionnement	456 172,00 €	270 840,88 €

1- Analyse de la section de fonctionnement

Les autorisations budgétaires en dépenses comme en recettes pour l'exercice 2022 n'ont pas dépassé les prévisions budgétaires.

	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses de fonctionnement	456 172,00 €	243 675,82 €	53%
Recettes de fonctionnement	456 172,00 €	270 840,88 €	59%

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent des charges de personnel (36%), des charges à caractère général (assurance du personnel, cotisations, achats de fournitures, prestations de services diverses) pour 20% ainsi que les autres charges de gestion courante : aides sociales pour 3,64%.

Chapitre	Libellé	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Tx de réalisation	Part dans le budget
011	Charges à caractère général	170 950,00 €	90 751,83 €	53%	19,89%
012	Charges de personnel	203 600,00 €	163 420,36 €	80%	35,82%
65	Autres charges de gestion courante	61 500,00 €	16 605,69 €	27%	3,64%
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	- €	0%	0,00%
22	Dépenses imprévues	6 419,00 €	- €	0%	0,00%
	Total des dépenses réelles	456 172,00 €	270 777,88 €	59%	59,36%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	- €	0%	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	11 203,00 €	- €	0%	0,00%

Les charges à caractère général (011)

	Budget 2022	Réalisé 2022	Taux de réalisation
011- charges à caractère général	**151 500,00 €**	**90 751,83 €**	**60%**
604- achats d'études et prestations de service	95 000,00 €	63 728,68 €	67%
60612- Energie et électricité	2 000,00 €	608,82 €	30%
611- Contrats prestations de service	17 000,00 €	600,00 €	4%
6232- Cérémonies	31 600,00 €	18 048,71 €	57%
6247- Transports collectifs	4 000,00 €	561,00 €	14%
6261- Frais d'affranchissement	1 900,00 €	- €	0%

Sur 2022, les charges à caractère général ont été réalisées à 60% de la somme budgétée. Les pincipaux postes sont :

- 604 : Achats d'études et prestations de service qui correspondent majoritairement à la prestation de la SOGERES pour le portage de repas aux séniors.
- 611 : Les contrats de prestation de service n'ont pas été dépensés : cela correspond aux interventions d'une psychologue qui n'ont pas été remis en place en 2022.
- 6232 : Le budget pour les cérémonies n'a été consommé qu'à hauteur de 57%, notamment pour les animations en direction des séniors.

Les charges de personnel (012)

012-Charges de personnel	**203 600,00 €**	**163 414,00 €**	**80%**
64111- Rémunération principale	50 000,00 €	18 564,00 €	37%
64118- Autres indemnités	20 000,00 €	7 068,00 €	35%
64131- Rémunérations	40 000,00 €	54 686,00 €	137%
64138- Autres indemnités	10 000,00 €	23 089,00 €	231%
64171- Apprentis rémunérations	12 000,00 €	14 990,00 €	125%
6451- Côtisations URSSAF	30 000,00 €	26 840,00 €	89%

6453- Côtisations aux caisses de retraite	25 000,00 €	9 611,00 €	38%
6454- Côtisations aux ASSEDIC	3 000,00 €	3 159,00 €	105%
6455- Côtisations pour assurance du personnel	7 000,00 €	2 285,00 €	33%

Les charges de personnel représentent presque 36% du budget 2022.
La part de la rémunération principale non réalisée est liée au départ du directeur du CCAS en avril, tandis que le renfort recruté à partir de juillet a affecté la part des rémunérations.
Le budget affecté au 012 a été maîtrisé et consommé à 80%, tout en conservant un effectif composé de 2 chargées d'accompagnement social et une alternante en plus de la responsable du CCAS (devenue responsable au 1er janvier 2023).

Les autres charges de gestion courante (065)

Ce chapitre budgétaire est composé des aides sociales accordées aux familles en difficulté ainsi que les subventions versées aux associations œuvrant dans le domaine du social. L'ensemble de ces dispositifs représentent près de 13% du budget de fonctionnement. Elles sont accordées en commission permanente et font l'objet d'une délibération de ladite commission.

Les secours d'urgence n'ont été consommés qu'à hauteur de 29% du budget, ce qui est un signe révélateur du non-recours.

65- Autres charges de gestion courante	**61 500,00 €**	**16 530,00 €**	**27%**
6561- Secours d'urgence	30 000,00 €	8 754,90 €	29%
6562- Aides	10 000,00 €	- €	0%
6573- Subventions de fonctionnement aux org. Pub.	2 000,00 €	- €	0%
6574- Subventions de fonctionnement aux assos	15 000,00 €	6 600,00 €	44%
658- Charges diverses de gestion courante	1 500,00 €	939,20 €	63%

Au-delà des chiffres indiqués ci-dessus, il est important de souligner que le CCAS reste un acteur fort de la politique sociale communale. Il permet ainsi aux personnes en difficulté de trouver auprès du personnel une orientation, une écoute et bien évidemment une aide financière lorsque la situation le nécessite.

Cela démontre l'importance de maintenir la participation du CCAS dans les Commissions Locales d'Impayés de Loyers. Ainsi le rôle du CCAS est bien de coordonner les actions de prévention sur les impayés naissants en lien avec les bailleurs et autres partenaires et toujours en direction des habitants.

Le CCAS poursuit son travail partenarial visant à prévenir les risques d'exclusion et à soutenir la prise d'autonomie des usagers. Ces actions passent par une écoute active c'est-à-dire un repérage des difficultés et une mise en adéquation des actions et des besoins sociaux. Les problématiques sociales sont de plus en plus complexes, un acteur social n'est plus, aujourd'hui, suffisant pour les résoudre, le travail en partenariat est plus que nécessaire, tout en veillant à simplifier au maximum les procédures.

Les dépenses exceptionnelles (067)

Aucune dépense imprévue en 2022.

Les dépenses d'ordre (042) :

Ce chapitre budgétaire est lié aux écritures d'amortissement pour la somme de 63 €

Les recettes de fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement : 243 675,82 euros.

002- Résultat de fonctionnement	**100 442,00 €**	**100 442,39 €**	**100%**
70- Produits des services du domaines et ventes	**52 130,00 €**	**34 751,99 €**	**67%**
7031- Concessions dans les cimetières	1 630,00 €	4 011,77 €	246%
706- Prestations de service	50 500,00 €	30 740,22 €	61%
74- Dotations, subventions et participations	**303 600,00 €**	**206 725,00 €**	**68%**
7473- Département	3 600,00 €	1 725,00 €	48%
7474- Commune	300 000,00 €	205 000,00 €	68%

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre budgétaire s'exécute à hauteur de 206 725 €. Il comprend la subvention de la ville au CCAS pour un montant de 205 000 € représentant plus de 84% des recettes totales de fonctionnement réalisées au sein de ce chapitre.

Toujours sur le chapitre 74, nous percevons la participation de nos partenaires :
En accord avec la convention signée avec le Conseil Départemental, celui-ci nous a versé sa participation au conventionnement des allocataires du RSA (1725 €)

Les produits de service (chapitre 70)

30 740,22 euros ont été perçus sur le portage de repas opéré par la SOGERES.
Une hausse des concessions dans les cimetières a généré une recette de 4011,77 euros.

Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Correspond majoritairement aux mandats annulés pour un total de 2197 euros.

Résultat de la section de fonctionnement 2022

Le résultat de la gestion 2022 est de – 27 102,06 euros.
Ajouté au résultat de clôture 2021 (+ 114 739, 16 euros), le résultat final de 2022 s'élève à **87 637,10** euros.

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles		Recettes réelles	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Charges à caractère général	90 751,83 €	Produits des services	34 751,99 €
Charges de personnel	163 420,36 €	Dotations et participations	206 725,00 €
Autres charges de gestion courante	16 605,69 €	Produits exceptionnels	2 197,00 €
Charges exceptionnelles	- €		
Sous-total	270 777,88 €	Sous-total	243 675,82
Dépenses d'ordres		Dépenses d'ordre	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	63,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total	270 840,88 €	Total	243 675,82 €

Résultat de gestion 2022 C = B-A	- 27 102,06 €
Résultat de clôture 2021	114 739,16 €
Résultat final 2022 de la section de fonctionnement	87 37,10 €

2- Analyse et résultat de la section d'investissement

Section d'investissement	Budget primitif 2022	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses	26 500,00 €	- €	0,00%
Recettes	26 500,00 €	63,00 €	0,24%

Le résultat de gestion 2022 de la section d'investissement s'élève à 63 euros.
Après intégration du résultat reporté de l'exercice 2021 (14 296,77 euros), le résultat cumulé 2022 de la section d'investissement s'établit à + 14 359,77 euros.

Sur le même principe que nous avons évoqué la section de fonctionnement et selon les règles de la comptabilité publique, le résultat positif constaté fera l'objet d'une affectation budgétaire au chapitre 001 (résultat d'investissement reporté) dès le budget primitif 2023.

Section d'investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Emprunts et dettes assimilés	- €	Emprunts et dettes assimilés	- €
Immobilisations incorporelles	- €	Opérations pour compte de tiers	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations corporelles	- €
Sous-total	- €	Sous-total	- €
Dépenses d'ordres		Dépenses d'ordre	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63,00 €
Total	0 €	Total	63,00 €

Résultat de gestion 2022 C = B-A	63,00 €
Résultat de clôture 2021	14 296,77 €
Résultat final 2022 de la section de fonctionnement	14 359,77 €

Fait à Bessancourt le 20 juin 2023

Le Président,
Jean-Christophe POULET

-